



PRÉFET DE L'ORNE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Orne**

Alençon, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016

*Service Santé et bien-être des animaux / protection de  
l'environnement*

Cité administrative - Place Bonet - BP 538  
61007 ALENÇON cedex

A l'attention Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de l'Orne

**Références :** 2016/SA1600647

**Affaire suivie par :** Béatrice GARÇON

**Tél. :** 02 33 32 42 30

**Fax :** 02 33 32 42 50

**Courriel :** ddcsp@orne.gouv.fr

**Code dossier :**

**Objet : Nouvelles modalités de déclaration de ruches et de délivrance des numéros d'apiculteurs**  
**PJ :1**

La commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne à partir de 2016. Afin de répondre à cette nouvelle réglementation européenne, la Direction générale de l'alimentation a défini une nouvelle période de déclaration obligatoire : **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.**

La déclaration annuelle de ruches doit donc être réalisée, par tout apiculteur professionnel ou de loisir pendant la période indiquée ci-dessus, en ligne sur le site MesDémarches <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> Cette nouvelle procédure permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

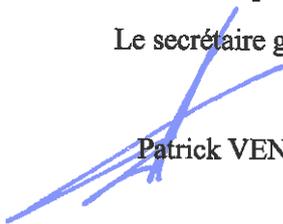
Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est possible de réaliser une déclaration de ruchers en sollicitant un accès informatique en mairie. Il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995\*04 à compléter, signer et à envoyer à l'adresse : DGAL- déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15. Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAL ; Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables.

Je vous prie de trouver ci-joint une affiche comme support de communication ayant pour vocation de mobiliser un maximum d'apiculteurs pour qu'ils réalisent leur déclaration.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

  
Patrick VENANT

# DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



## QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



**CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION  
DU CHEPTEL APICOLE**



**AMÉLIORER LA SANTÉ  
DES ABEILLES**



**MOBILISER DES  
AIDES EUROPÉENNES  
POUR LA FILIÈRE APICOLE**

**NOUVEAU**

**UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE**



[mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)